

Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix en Provence



Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	11

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de Jouques

## DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du vendredi 12 avril 2024 à 14h00

Date de la convocation : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Étaient présents :** Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Paul CATHERINEAU, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET, Représentants de la Commune

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL donne procuration à Éric GARCIN, Éliane BOYER donne procuration à Martine AUSTRUY et Paulette PANSARD donne procuration à Margaux BADROUILLARD

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Joëlle JOUVIN

## N°6\_CCAS\_2024 OBJET: Délibération portant sur l'affectation des résultats – exercice 2023

Le Président de séance, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES, et par adoption du compte administratif, il a été constaté les résultats de l'exercice suivant :

. Section de fonctionnement (2023): - 5 403.70 €,

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats de clôture de l'exercice précédent :

. Section de fonctionnement (excédent reporté) : 13 218.22 €

Soit en cumulant les résultats :

Un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 7 814.52 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Président de séance, et après en avoir délibéré

DÉCIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante : . en résultat reporté en fonctionnement (R002) : + 7 814.52

DIT que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-préfecture.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 12 avril 2024 Au registre suivent les signatures





022-2024

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance

Contre Continunal disciple

Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr